

DEMANDE D'ENLÈVEMENT DE GRAFFITIS

—// LES MURS DE VOTRE PROPRIÉTÉ ONT ÉTÉ TAGUÉS ?

Les services de la ville de Fontainebleau vous proposent d'enlever ces graffitis gratuitement !

Comment faire ?

// ÉTAPE 1 :

Une plainte doit être déposée au commissariat ou en gendarmerie.

// ÉTAPE 2 :

Un [formulaire de retrait de tags](#) (ci-dessous ou en cliquant sur ce lien) est à remplir avec les informations nécessaires afin de le retourner à la mairie accompagné du récépissé de dépôt de plainte : 40 rue Grande 77300 Fontainebleau, à l'attention du service Espaces Publics.

Vous pouvez également le déposer dans la boîte aux lettres de l'Hôtel de Ville (40 rue Grande), ou par mail à espacespublics@fontainebleau.fr.

// ÉTAPE 3 :

Une fois que nous avons reçu votre formulaire, le service Espaces Publics évaluera la situation et élaborera un plan d'action pour le retrait des tags de votre propriété, si la surface le permet.

// ÉTAPE 4 :

Une équipe sera envoyée pour retirer les tags de votre maison. Le service Espaces Publics s'efforcera de restaurer l'aspect d'origine de votre maison dans la mesure du possible.

Ce service vous est offert gratuitement pour préserver notre patrimoine et le cadre de vie bellifontain.

// Pour toute question ou pour obtenir de l'aide pour remplir le formulaire, n'hésitez pas à contacter la mairie au 01 60 74 64 64 ou par mail à espacespublics@fontainebleau.fr.

Représentant du propriétaire (le cas échéant)

Nom

Prénom

Adresse

Téléphone

E-mail

Copie de l'autorisation écrite du propriétaire, donnant accès à la propriété aux services de la Ville

Choose File No file selected

Adresse de la propriété concernée

Nom

Prénom

Entreprise (le cas échéant)

Adresse (obligatoire)

Téléphone (obligatoire)

E-mail (obligatoire)

Copie du dépôt de plainte

Choose File No file selected

CONSENTEMENT

Le propriétaire consent à donner accès à la propriété, localisée à l'adresse mentionnée ci-dessus, aux services de la ville de Fontainebleau afin qu'ils puissent exécuter sur ladite propriété les travaux d'enlèvement, de nettoyage ou de masquage de graffitis visibles de la rue. Le coût des travaux effectués ainsi que les produits utilisés (à l'exception de la peinture fournie par le propriétaire) sont défrayés en totalité par la ville. Les services de la ville n'ont pas obligation de résultat. De plus le propriétaire est avisé que les travaux peuvent laisser certaines traces, démarcations ou autre sur les surfaces traitées et que la ville ne peut-

être tenue responsable des éventuelles dégradations survenues à l'occasion de l'opération de nettoyage.
La prestation et ses délais d'exécution sont subordonnés à la disponibilité des agents communaux, des fournitures et du matériel nécessaire.

Date (obligatoire)

▶ VALIDER

Fontainebleau

